

**CONDITIONS ET LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE
D'AGREMENT POUR L'OUVERTURE D'UN BUREAU DE PLACEMENT ET/OU D'UNE
ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE**

Etablies conformément :

- au décret n°2007-548/PRES/PM/MTSS du 07/09/2007 portant réglementation des activités des bureaux, offices privés de placement et d'entreprises de travail temporaire ;
- à l'arrêté n°2007-028/MTSS/SG/DGT/DER du 21/11/2007 portant cahier de charges applicables aux bureaux, offices privés de placement et aux entreprises de travail temporaire.

I- CONDITIONS A REMPLIR

Le demandeur doit :

- ✚ être régulièrement installée au Burkina Faso ;
- ✚ être légalement reconnue, pour les personnes morales ;
- ✚ être de bonne moralité et jouir de ses droits civiques ;
- ✚ n'avoir pas été l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement de trois (3) mois fermes ou six (6) mois avec sursis ou d'amende de trois cent mille (300.000) francs CFA au moins pour crime ou délit ;
- ✚ ne pas occuper un emploi rémunéré dans une administration ou établissement public ;
- ✚ n'avoir pas été déclaré en état de redressement judiciaire, de liquidation des biens ou de faillite personnelle ;
- ✚ avoir l'activité de placement ou travail temporaire comme activité principale ;
- ✚ justifier de la constitution d'une caution d'un montant de trois cent mille (300.000) francs CFA auprès d'un établissement bancaire de la place.

I. LISTE DES PIECES A FOURNIR

Le demandeur dépose à la Direction générale du travail (DGT) sise à l'immeuble Baoghin à Ouagadougou ou à la Direction régionale du travail et de la protection sociale du ressort, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- ✚ une demande timbrée à dix mille (10.000) FCFA sur un formulaire disponible à la Direction Générale du Travail et dans les Directions Régionales du Travail (voir annexes) ;
- ✚ un extrait d'inscription au registre du commerce dûment établi (l'activité principale doit être le placement et/ou le travail temporaire) ;

